



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20241106-C20241105_07_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le cinq novembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,

MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK (*arrivée au point 8*), M. Michel HERGAT, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, MM. Hervé GROULT, Bernard DORCHY Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Emmanuelle JACQUEMOT, M. Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph BAUER, Olivier KORMANN (*arrivé au point 7*), MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET

Absents avec procuration :

| | | |
|------------------|---|------------------|
| Christine ACKER | à | Bernard DORCHY |
| Nadine GALLINA | à | Céline CONTRERAS |
| Régis HEIL | à | Roland BALCERZAK |
| Joël IMMER | à | Benoit STEINMETZ |
| Joseph GHAMO | à | Joseph BAUER |
| Karine BERNARD | à | Valérie CARDET |
| Christine KOHLER | à | Michel PAQUET |

Absents excusés : Maurice LORENTZ, Eric GONAND, Bertrand ALESCH, Mauricette NENNIG, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR, Serge RECH

Date de la convocation : 8 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 41

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



7. Objet : Modification du règlement cyclable - Acquisition du foncier

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 adoptant le schéma cyclable communautaire,

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 portant approbation du règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE.

Considérant la stratégie d'aménagement du réseau cyclable présente dans le schéma cyclable communautaire, qui mentionne que « Lorsque les emprises sont privées, la CCCE procèdera aux acquisitions foncières. Un prix unique d'achat (hors frais annexes) a été fixé : 110 € l'are. Il s'appliquera sur toutes les Communes du territoire, quel que soit le zonage du foncier au PLU ».

Considérant la nécessité de prendre en considération le prix du marché pour le foncier autre que la culture ou la prairie, et la possibilité de prendre à la charge de la CCCE les coûts annexes à l'acquisition foncière, comme les frais de notaires, d'arpentage, ou de remise en état lorsque ces derniers sont justifiés,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de mise en œuvre du schéma cyclable relatif à l'acquisition de foncier à un tarif unique, afin de permettre à la CCCE de se positionner sur un achat de foncier agricole viticole plus onéreux,

Considérant, notamment, la nécessité de mettre en sécurité les usagers et de résorber une discontinuité majeure identifiée sur le tracé de la Voie Bleue V50 le long de la RD 64 entre Haute-Kontz et Contz-les-Bains,

Considérant que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER Grand Est) propose de réaliser la vente des parcelles traversées par le projet cyclable,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser le Bureau communautaire à modifier le règlement cyclable et notamment le point relatif au coût d'acquisition du foncier afin de tenir compte des particularités du projet,**
- **d'autoriser le Bureau communautaire à se prononcer sur l'acquisition d'une partie des parcelles après arpentage et définition des prix d'acquisition, ainsi que des frais inhérents à l'acquisition foncière,**
- **de prendre acte que l'acte d'acquisition sera établi sous forme notariée à la charge de la CCCE,**
- **de charger le Président de représenter la CCCE dans les transactions et de l'autoriser à signer tout document et effectuer toutes démarches afférents à ce projet d'acquisition,**
- **de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 41
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20241106-C20241105_07_SI-DE

Fait à Cattenom, le 6 novembre 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20241106-C20241105_07_SI-DE

